Le peintre JEAN-PIERRE SAUVAGE fut un artiste actif et fécond. Sur son apprentissage on ne sait rien. Sur ses travaux à Luxembourg jusqu'en 1730 on ne possède que de menues données (21).

MM. P.-E. Claessens et P. De Zuttere admettent qu'il est possible que, fixé tout de bon à Bruxelles en 1737, «ce soit l'Archiduchesse Marie-Elisabeth d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas belgiques, qui l'ait attiré dans sa capitale. C'est en tout cas dans une lettre écrite sur son ordre le 8. 8.1737 que son nom apparaît pour la première fois à Bruxelles. Sauvage qui en tant qu'étranger (étranger à la ville) a eu, ou craint d'avoir, des ennuis avec la corporation des peintres, lui a adressé une requête tendant à pouvoir exercer librement son art. l'Archiduchesse prend l'avis du Magistrat. Celui-ci entend à demi-mot et invite le métier à admettre le pétitionnaire dans son sein! Demande et réponse, celle-ci en minute, ont été conservées (22). La requête a disparu. Perte regrettable car elle contenait peutêtre des indications sur les antécédents de l'artiste et le pourquoi de son installation à Bruxelles.»

«On ne sait si ce fut de bonne grâce ou à contre-coeur que la corporation des peintres céda à la prière du Magistrat, mais toujours est-il que JEAN-PIERRE SAUVAGE fut inscrit comme «étranger» dans le registre aux admissions en 1737 (23).»

«Pour le reste, attiré ou non à Bruxelles, par la gouvernante, l'artiste entra rapidement au service de la Cour, mais à quel titre? La question vient naturellement à l'esprit, car il y eut autrefois à Bruxelles deux sortes de peintres dans le sillage de la Cour. Les uns, artisans affectés à toutes les besognes y compris les moindres, sont des fonctionnaires subalternes. Au début du XVIIme siècle, on les trouve qualifiés de «peintres de l'hostel de la Cour» et rangés parmi les «aydes d'office». Plus tard et au XVIIIme siècle, ils relèvent du — Bureau des ouvrages de la Cour —. Les autres, artistes de mérite, demeurent indépendants et sont pensionnés sur la cassette du Souverain ou du Gouverneur général, parfois, au XVIIIme siècle, sur les Gastos secretos ou sur la caisse du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, d'aucuns sur le Trésor, les limites de ces interventions ne semblant pas avoir été nettement définies.»

JEAN-PIERRE SAUVAGE\* fut attaché au Bureau des ouvrages de la Cour dès 1739 au moins (24). Fut-il aussi peintre particulier de la gouvernante l'archiduchesse MARIE-ELISABETH? A notre connaissance, aucun document probant ne l'atteste si peu que ce soit. L'artiste s'en attribue la qualité d'ans les actes de baptême de ses filles Marie-Jeanne et Anne-Françoise dressés respectivement le 30-12-1741 et le 1-9-1742, c'est-à-dire après la mort de la princesse survenue le 26-8-1741, alors que l'acte de baptême de son fils François, dressé le 23-7-1738 du vivant de celle-ci, ne porte que son nom et néglige sa profession, de telle sorte qu'on peut se demander ce qu'il en est au juste.

Peut-être s'agit-il d'un titre honorifique «sans gages ni franchises», comme celui accordé le 22 décembre 1735 à Elisabeth Seldron (25) ou